



CARPIMKO : délais de prescription

Par **bleach**, le **06/05/2023** à **10:58**

Bonjour, merci d'avance pour votre réponse.

Je suis un ancien infirmier libéral qui ait arrêté mon activité fin 2018 et j'ai reçu récemment un courrier de mise en demeure de la CARPIMKO (caisse de retraite pour les paramédicaux) pour me demander de payer des cotisations de 2018 suite à ma cessation d'activité.

Dois-je prendre au sérieux ce document car n'y a t'il pas une période de prescription après plusieurs années (de 2018 à 2023) ?

Merci encore

Par **miyako**, le **09/05/2023** à **18:30**

Bonjour,

<https://www.lappelexpert.fr/question-juridique/social/quel-est-le-delai-de-prescription-des-cotisations-de-retraite>

prescription 3 ans pour la CNAV, **5 ans pour les complémentaires** .

Pour la CARPIMKO cest une caisse de retraite complémentaire ,c'est donc 5 ans à compter de la date d'exibilité de la première cotisation non payée.Si plus de 5 ans se sont écoulés entre la date d'exibilité de votre première cotisation non réglée et aujourd'hui ,il y a prescription et une relance en ,même en LRAR n'interrompt pas le délais de prescription.

Cordialement

Par **bleach**, le **09/05/2023** à **19:45**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je suis malheureusement encore dans le délai des 5 ans, c'est bien noté.

Merci encore